

1. Organisateur

La Fondation CFM pour la Recherche, fondation reconnue d'utilité publique par décret du 30 mars 2009, dont le siège se trouve au 23 rue de l'Université 75007 Paris (ci-après la Fondation CFM), organise du 24 avril 2023 au 23 juin 2023 un concours pour l'attribution de cinq bourses d'étude définies ci-après, dont la Fondation CFM assure le financement et le paiement sur ses ressources propres.

Toutes les Écoles Doctorales françaises en Mathématiques, Physique, Astrophysique et Informatique sont invitées à présélectionner un ou deux candidats maximum.

En outre, les candidatures libres ou parrainées par une entreprise sont acceptées.

2. Candidatures au concours

Les candidatures sont soumises aux conditions définies ci-après.

2.1. Conditions relatives aux candidats

Le concours est ouvert à tout(e) candidat(e) français(e) ou étranger(ère), titulaire ou en cours d'obtention d'un diplôme de Master 2 ou justifiant d'une équivalence officielle avec ce diplôme, justifiant aussi d'un niveau de langue française ou anglaise courant, et répondant aux conditions légales de séjour, d'étude et de travail sur le territoire français pour les trois années du projet de thèse.

2.2. Conditions relatives au projet de thèse

Seules sont recevables les candidatures de candidats porteurs d'un projet de thèse en sciences exactes (à savoir mathématiques, physique, astrophysique et informatique) validé par un Directeur de thèse intervenant pour une Ecole doctorale française ou pour lequel il a confirmé son intérêt.

La validation préalable dudit projet de thèse par un Directeur de thèse intervenant pour une Ecole doctorale française est obligatoire même pour les candidatures libres, c'est-à-dire présentées sans présélection à l'initiative d'une Ecole doctorale française, et pour les candidatures parrainées par une entreprise.

2.3. Dossier de candidature

Le dossier de candidature permet l'examen de la recevabilité de la candidature. Il a aussi pour objectif de souligner l'excellence académique de l'étudiant et du Directeur de thèse, ainsi que l'originalité du projet de thèse.

2.3.1. Documents obligatoires

Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter au minimum les documents suivants :

- a. Une fiche de candidature complétée
- b. Un Curriculum Vitae du candidat, accompagné d'une pièce d'identité
- c. Un Curriculum Vitae du Directeur de thèse
- d. Un relevé de notes de M2
- e. Une présentation du projet de thèse envisagé par le candidat

- f. La validation par écrit du projet de thèse par un Directeur de thèse intervenant pour une Ecole doctorale française et son accord pour l'encadrer
- g. Une lettre de recommandation écrite par un enseignant du M2
- h. Une lettre de recommandation écrite par un professeur d'une école doctorale.

La Fondation CFM se réserve la faculté de rejeter tout dossier incomplet.

2.3.2. Documents complémentaires

A titre facultatif, le dossier de candidature peut être complété par :

- a. Une lettre de parrainage d'une entreprise
- b. Des lettres de recommandations de professionnels ou personnalités du domaine scientifique du projet de thèse
- c. Des exemples en français ou en anglais, le cas échéant sous forme de citations ou d'extraits, de réalisations personnelles du candidat
- d. Tous justificatifs des expériences et réalisations annoncées dans le CV du candidat et du Directeur de thèse.

2.3.3. Langue de la candidature

L'ensemble des documents compris dans le dossier de candidature doivent être en langue française, excepté les lettres de recommandation et parrainage et les exemples de réalisations pour lesquels l'anglais est accepté.

2.4. Modalités de présentation des candidatures

Les dossiers complets doivent être transmis par le candidat au plus tard le 15 juin 2023 à minuit (heure française) en ligne sur le site internet de la Fondation (www.fondation-cfm.org).

Les différentes étapes à suivre pour la candidature en ligne sont les suivantes : consultation du présent règlement puis importation du dossier par le candidat. Le candidat peut identifier et corriger d'éventuelles erreurs de saisie jusqu'à la validation de sa candidature.

Un accusé réception incluant le présent règlement est adressé par email . Le candidat est invité à les imprimer ou les télécharger et à les conserver. Aucun archivage n'est mis en œuvre pour son compte par la Fondation CFM.

3. Attribution des bourses d'étude

3.1. Sélection des Lauréats

3.1.1. Comité scientifique

La sélection des candidats est assurée par un Comité scientifique présidé par le Président de la Fondation CFM, ou toute personne qu'il délègue dans cette fonction, et composé de personnalités du domaine des sciences exactes également membres du Conseil d'Administration de la Fondation CFM. Si besoin, la désignation des remplaçants des personnalités indisponibles est également décidée selon les mêmes conditions par le Président de la Fondation CFM.

3.1.2.Examen des candidatures

La sélection s'effectue sur dossier.

Le Comité scientifique peut à son gré convoquer un ou plusieurs candidats sélectionnés pour un ou plusieurs entretiens. Il peut déléguer un ou plusieurs de ces membres pour ces entretiens.

Le Comité scientifique se décide tant au regard de l'excellence des dossiers de candidature que de la motivation, l'enthousiasme et la croyance en la recherche du candidat.

3.1.3.Décision du Comité scientifique

La décision du Comité scientifique est souveraine et non motivée.

Le Comité scientifique sélectionne cinq lauréats.

Il peut établir une liste inférieure à cinq lauréats et laisser tout ou partie des bourses inattribuées.

La sélection établie par le Comité scientifique est datée et signée par chacun de ses membres. Elle est conservée par la Fondation CFM. Tout candidat peut demander à en consulter une copie.

La Fondation CFM a la faculté d'attribuer un nombre de bourses supplémentaires si l'excellence des candidatures le justifie.

3.2.Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés le 23 juin 2023 par publication sur le site internet de la Fondation CFM de la liste des lauréats. L'absence de proclamation des résultats vaut rejet des candidatures, sauf annonce d'un report de la proclamation des résultats par la Fondation CFM.

Les lauréats sont aussi contactés par email à l'adresse mentionnée sur leur dossier.

3.3.Acceptation de la bourse par les Lauréats

L'attribution de la Bourse d'étude est subordonnée à la réception par la Fondation CFM de l'acceptation écrite et explicite du Lauréat dans un délai maximum de trois jours à compter de la proclamation des résultats. Cette acceptation implique son engagement de négocier de bonne foi le contrat doctoral mentionné à l'article « Inscription en Thèse et signature du contrat doctoral ».

3.4.Conditions résolutives

3.4.1.Convention de financement avec l'Ecole Doctorale

Chaque bourse est attribuée sous la condition résolutive de plein droit de la signature dans les trois mois suivant l'attribution de la bourse, d'une convention de financement entre la Fondation CFM et une Ecole doctorale par laquelle cette dernière accepte, en contrepartie du versement de l'allocation définie plus bas, d'encadrer pour un minimum de trois années et en tant qu'employeur le Lauréat dans un de ses laboratoires et s'engage en outre à conserver à sa charge l'ensemble des coûts excédant ladite allocation.

3.4.2. Inscription en thèse et signature du contrat doctoral

Chaque bourse est aussi attribuée sous la condition résolutoire de plein droit de la justification de la validation définitive de l'inscription du Lauréat en thèse auprès d'une Ecole doctorale française pour le sujet de thèse objet de la candidature et de la signature du contrat doctoral avec ladite Ecole dans les trois mois suivant l'attribution de la bourse.

3.4.3. Mise en œuvre de la résolution

La Fondation CFM a la faculté d'accepter ou refuser de consentir un délai supplémentaire pour justification des conditions ci-dessus.

La constatation de la résolution résulte automatiquement de la première présentation d'une notification de la résolution au Lauréat, la Fondation CFM ayant par ailleurs la faculté d'en informer l'Ecole doctorale et le Directeur de thèse mentionnés dans le dossier de candidature.

3.5. Défaut d'attribution des bourses

La Fondation CFM n'a aucune obligation de réattribuer les bourses d'étude non adjudgées, non réclamées, ou frappées de la résolution susdite. Notamment, la Fondation CFM peut, à son gré, renoncer à l'attribution, attribuer la bourse à un autre candidat, ou réserver la bourse à un autre concours ou à un autre projet de la Fondation CFM.

4. Bourses d'étude

4.1. Allocations

Chaque bourse d'étude objet du concours consiste à titre principal en deux versements au profit de l'Ecole doctorale du Lauréat, pendant trois ans maximum à compter de la justification de la signature du contrat doctoral et de la validation définitive de l'inscription du Lauréat en thèse auprès de l'Ecole doctorale pour le sujet de thèse objet de la candidature, à charge pour elle de la reverser sous forme de salaires calculés sur douze mois.

Le montant de la bourse est de deux mille cinq cent cinquante-cinq euros (2.555€) bruts par mois, payé à l'Ecole doctorale par la Fondation CFM en deux versements de quarante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (45.990€) sur trois ans.

La Fondation CFM n'est tenue à aucune obligation de révision ou indexation de ce montant sur la durée de la bourse d'étude.

4.2. Remboursement de frais affectés à des déplacements

La bourse consiste à titre accessoire en un remboursement des frais de transport, hébergement et restauration du Lauréat pour des déplacements en lien direct avec l'élaboration de son mémoire de thèse, tels que par exemple rencontres de chercheurs en France ou à l'étranger, ou participation à des congrès, conférences ou salons scientifiques, sur présentation de justificatifs.

Le montant du remboursement et en tout état de cause plafonné à un montant global de quatre mille cinq cent euros (4.500€) TTC sur trois ans.

L'absence d'utilisation totale ou partielle par le Lauréat de ce budget affecté à des frais de déplacement ne donnera lieu à aucune compensation, indemnisation ou allocation alternative d'aucune sorte.

4.3. Moyens supplémentaires

Tous autres frais du Lauréat (par ex. inscription universitaire, fournitures scolaires et fournitures spécifiques aux recherches, hébergement, restauration...) sont à la charge de l'Ecole Doctorale ou du Lauréat.

5. Implication du Lauréat dans son projet de recherche

5.1. Justification des efforts de recherche du Lauréat

Les versements ont pour contrepartie l'implication effective du Lauréat dans l'élaboration du mémoire de thèse annoncé dans sa candidature. Sans être en aucune façon tenu d'une obligation de résultat, le Lauréat s'engage toutefois à justifier à première demande de sa situation administrative envers l'Ecole doctorale et des moyens et efforts mis en œuvre par le Lauréat pour la recherche.

La Fondation CFM peut à tout moment demander tous justificatifs de cette implication (tels que notamment : attestation du Directeur de thèse et/ou de l'Ecole doctorale, compte-rendu d'avancement par le Lauréat, consultation des projets même inachevés, partiels ou provisoires des plans, rédactionnels, listes de sources...).

5.2. Engagement d'exclusivité du Lauréat

En acceptant la bourse, le Lauréat s'engage à consacrer l'exclusivité de son activité à l'élaboration du mémoire de thèse pendant toute la durée de son versement, sauf autorisation préalable de la Fondation CFM et exception faite des périodes de congés.

Toutefois, cet engagement d'exclusivité ne fait pas obstacle à l'exercice accessoire de toute activité d'enseignement ou participation à des travaux académiques ou conférences, ni à des travaux de diffusion de l'information scientifique et technique ou de valorisation des résultats de la recherche, ni enfin à des activités bénévoles ou rémunérées à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel, ou de l'éducation populaire. La Fondation CFM peut à tout moment demander la justification du caractère effectivement accessoire de ces activités.

6. Mentions de la Fondation CFM lors de la publication de la thèse

En cas de publication du mémoire de thèse par le Lauréat, ce dernier s'engage à faire état du soutien financier de la Fondation CFM par une mention dans une rubrique et dans une présentation comparable à celle des autres remerciements, ou via la mention d'une des phrases suivantes :

*« Ce travail a bénéficié du soutien financier de la "Fondation CFM pour la Recherche".
« This work is supported by a grant from the "Fondation CFM pour la Recherche".*

7. Propriété intellectuelle de la thèse

La Fondation ne peut en aucun cas être considérée comme propriétaire des résultats scientifiques liés aux projets auxquels elle a apporté son concours financier

Le Lauréat autorise toutefois la Fondation CFM à publier un abstract dans les conditions ci-dessous.

8. Confidentialité

la Fondation s'engage à garder confidentielles et à ne pas divulguer à des tiers les informations scientifiques ou de toute autre nature qui ne sont pas du domaine public scientifique ou sont protégées par des accords de confidentialité et/ou font l'objet d'actions de valorisation ou ne sont pas publiées ou en attente de protection, et dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'organisation du concours et de l'attribution et du suivi des bourses d'étude.

9. Publication d'un résumé de la thèse par la Fondation CFM

Chaque Lauréat s'engage, en acceptant la bourse, à rédiger gratuitement pour publication par la Fondation CFM sur son site internet www.fondation-cfm.org ou tout autre site qui viendrait s'y substituer, un résumé de son mémoire de thèse sous forme d'abstract d'une longueur de deux cents mots maximum afin d'illustrer l'action de soutien à la recherche de la Fondation CFM.

A cette fin le Lauréat consent à la Fondation CFM une autorisation gratuite de diffusion mondiale et non- exclusive dudit abstract, pour la durée de la protection légale, ainsi que pour tous supports (physiques et dématérialisés) et par tous procédés actuels ou futurs (y compris imprévisibles à ce jour), en ce compris le droit de reproduire, représenter, exposer, traduire en toutes langues, extraire, intégrer dans une œuvre composite ou multimédia, corriger l'abstract, tant par la Fondation CFM elle-même que par tous prestataires, ou ayant droits.

10. Loi applicable – différents

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à son exécution ou à son interprétation sera soumis au tribunal judiciaire désigné selon les règles procédurales françaises. Toutefois, à l'égard des candidats résidant à l'étranger, seul sera compétent le tribunal judiciaire de Paris.